

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Supprimer l'alinéa 137.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les devoirs scolaires impliquent les familles : selon une étude de l'INSEE, 95 % des mères aident leurs enfants à faire leurs devoirs jusqu'à l'entrée en sixième.

Enseignante-chercheuse en sciences de l'éducation et auteur d'une enquête sur la mobilisation des familles populaires dans les devoirs à la maison, Séverine Kakpo ajoute que « cette proportion ne varie pas suivant le milieu social. A ce stade, ce sont même les mères les moins diplômées qui consacrent le plus de temps aux devoirs. En primaire, ce temps varie, suivant la classe, de douze heures à presque 16 heures par mois ».

L'interdiction formelle sans autre forme de procès des devoirs écrits à la maison pour les élèves du premier degré aurait deux inconvénients :

- 1) Un nouveau lien avec l'école et les parents serait rompu ;
- 2) Le temps passé par les parents dans l'aide aux devoirs ne serait pas compensé par une aide aux devoirs équivalente au sein de l'école.